



Fontenay-le-Vicomte

Une procédure engagée pour une durée d'environ deux ans

Objectifs de la révision du PLU, prescrite le 17 mars 2022

- La prise en compte du **contexte législatif**,



- L'adaptation du projet communal et l'intégration des **nouvelles orientations municipales** en termes de développement et d'aménagement,



- L'évolution et la mise à jour des **dispositions réglementaires** pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.



Principales étapes de la révision du PLU



1ère phase : Actualisation du diagnostic territorial et de l'Etat initial de l'environnement,



2ème phase : Il s'agit de la phase dite "**politique**", car c'est durant cette période que les enjeux et les grands objectifs du projet de la Municipalité sont définis, concertés, validés et retranscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

3ème phase : Il s'agit de la phase dite "**technique**", au cours de laquelle l'ensemble des pièces composant un P.L.U. sont élaborées (rapport de présentation, OAP, règlement, plans de zonages et de servitudes...). Elle s'achève par un Conseil Municipal qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

4ème phase : Il s'agit de la phase dite "**administrative**", au cours de laquelle le dossier arrêté est soumis à l'avis des institutionnels associés et de la population, avant approbation du dossier définitif. Elle s'achève par un Conseil Municipal qui approuve le PLU.